



Assemblée générale

Distr. générale
8 juin 2016
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Trente-deuxième session

Points 2 et 3 de l'ordre du jour

**Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies
aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat
et du Secrétaire général**

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme,
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,
y compris le droit au développement**

Améliorer la responsabilisation des entreprises et l'accès à des voies de recours pour les victimes de violations des droits de l'homme liées aux activités des entreprises

Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme

Rectificatif

Page 14, annexe

Le titre de l'annexe *doit se lire comme suit* :

**Directives visant à améliorer la responsabilisation des entreprises et
l'accès à des voies de recours dans les affaires de violations des droits
de l'homme commises par des entreprises****

* Les présentes directives sont un outil destiné à aider les États à améliorer la responsabilisation des entreprises et l'accès à des voies de recours, selon les structures, la culture, les traditions et les ressources juridiques qui leur sont propres. Elles ne doivent pas être envisagées comme une liste normative, impérative et exhaustive des mesures à mettre en œuvre pour atteindre l'objectif visé, qui peut être réalisé par d'autres moyens.

** Voir A/HRC/32/19.Add.1. Voir également www.ohchr.org/EN/Issues/Business/Pages/OHCHRstudyondomesticlawremedies.aspx.

